

## Art. 1 - Organisation

A. Cette compétition se déroule en triplète, avec handicap.

### Handicap :

- Le handicap individuel est calculé sur la base de **70%**.
- Le listing de référence est celui en vigueur lors de chacune des phases.

B. Elle est organisée par le Comité National Bowling en 2 phases :

- Une phase « District » le **14 mai 2023**
- Une phase nationale les **1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023** à **ORLEANS « Centre Sportif Orléanais » (45)**

## Art.2 - Participation

A. Cette compétition est ouverte aux licencié(e)s en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.

B. La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

C. Chaque équipe ne peut utiliser plus de 5 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 4 joueur(se)s par phase.

D. De la phase « District » à la phase nationale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes (excepté si entre la phase « District » et la phase nationale, l'équipe du joueur remplaçant n'est pas qualifiée).

E. Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.

F. Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteurs d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

## Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling si la ligue est multidisciplinaire), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à **60€ par équipe** (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la Ligue qui fixe la date limite de réception des bulletins.

## Art.4 - Phase « District »

A. La phase « District », qualificative pour la finale nationale, se déroule dans les districts de la région administrative concernée si au moins **trois** équipes sont inscrites dans chaque district. Si ce minimum n'est pas atteint, cette phase « District » se déroulera avec un autre district de la même région administrative ; dans ce cas, c'est le district totalisant le plus grand nombre de participants qui organisera la compétition.

- B. Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.
- C. Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (**3,40 €** maximum conseillé par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D. La compétition se déroule sur 6 parties, le classement s'effectue handicap inclus :**
  - **En cas d'égalité à l'issue des 6 parties**, il est procédé à autant de jeux décisifs que nécessaire suivant les dispositions du règlement sportif.
- E. Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par district, est fonction du nombre d'engagé(e)s ; il est communiqué par le C.N.B., le **15 avril 2023** au plus tard.
- F. Les vainqueurs « District » sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- G. **Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur ligue régionale avant le 14 juin 2023 à minuit**, le C.N.B. repêchera ensuite dans l'ordre des résultats régionaux.

#### **Art.5 - Phase nationale**

- A. Elle est organisée par le Comité National Bowling.
- B. Elle réunit les **32** équipes qualifiées lors des phases « District ».
- C. Le tableau de la compétition est fourni par la Commission Sport Entreprise du C.N.B.
- D. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E. Les égalités sont départagées par un jeu décisif en Baker System (cf. Règlement de la discipline Bowling de la F.F.B.S.Q. – Livre II Règlement sportif).
- F. Déroulement de la compétition : voir annexe à suivre

#### **Art.6 - Titre et récompenses décernés**

A l'issue de la compétition, le CN.B. décerne le titre de Vainqueur de la Coupe de France « Bernard FOURET » 2023 avec une remise de trophées à chacune des 4 équipes finalistes et des participants.

#### **Art.7 - Divers**

- A. Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B. Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.



**COUPE de France**

**Sport Entreprise**

**Bernard FOURET**

Version 1.1 du  
23/09/2022



**SCHEMA DE LA COMPETITION**

